Missions de l'équipe pluridisciplinaire

Mission

Le service de santé au travail a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (décret 2020-647 du 27 mai 2020 modifiant le décret 82-453 du 28 mai 1982).

Moyens d'action : individuels et collectifs

- Consultations médicales, psychologiques et visites infirmières
- Visites de locaux, études de poste, études ergonomiques
- Partenariat SPR et RH : évaluation des dangers professionnels, conditions de travail, suivi des AT / MP / arrêts maladie
- Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Prévention : veille RPS, F3SCT, addictions, formations Sauveteurs Secouriste du Travail
- Rôle de conseil pour l'administration, les agents et leurs représentants
- La périodicité des visites médicales est définie par le médecin du travail
- Les agents peuvent demander une visite occasionnelle auprès du service de santé au travail en contactant l'adresse santeautravail@uca.fr (mailto:santeautravail%40uca%2Efr)ou par téléphone(https://sst.uca.fr/service/missions/composition-de-lequipe-pluridisciplinaire)
- L'administration peut également demander une visite médicale pour un agent en complétant ce formulaire(https://intranet.uca.fr/thematiques/sante-social-loisirs/sante-au-travail/formulaire-de-demande-de-visite-medicale) et en le transmettant à l'adresse santeautravail@uca.fr(mailto:santeautravail%40uca%2Efr)

Médecins agréés et médecins généralistes

Les médecins du travail du service de santé au travail UCA & Associés ne peuvent pas réaliser les visites de médecin agréé qui doivent notamment être réalisées lors de la prise de poste. Vous pouvez trouver la liste des médecins agréés de votre département à l'adresse : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees(https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees).

Les médecins du travail ne se substituent pas aux médecins généralistes et ne prescrivent pas de médicaments ou d'arrêts maladie.

Les doctorants qui ont un double statut (salarié et étudiant) ont accès aux services proposés par le Service de Santé Universitaire (SSU). Plus d'informations ICI(https://sante.uca.fr/).

https://sst.uca.fr/service/missions/missions(https://sst.uca.fr/service/missions/missions)